

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOIN
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 06/07/2021

REFERENCE : MARS N°2021-33

OBJET : **ERRATUM AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DANS LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIÈRE POUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19**

Pour action

☐ Établissements médico-sociaux

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☐ DGOS

☐ ARS

☐ SpF

☐ DGCS

☐ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe les consignes relatives à la mise en place des conditions destinées à faciliter la vaccination des agents de la fonction publique hospitalière via des autorisations spéciales d'absence (ASA). Un erratum a été apporté à cette annexe : retrait de la phrase « Cette autorisation ne peut excéder 1 jour après la vaccination » en page 2. Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cette dernière version.

Nous vous remercions par avance pour votre prise en compte et pour votre engagement.

Cécile Lambert
Chef de service DGOS

Signé

--

DIFFUSION RESTREINTE